

Procès-verbal du conseil municipal

du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le sept avril, s'est réuni à la salle polyvalente à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, M. PERIER Didier, Mme TASSEL Emilie, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick.

Absents :

M. LIOT Patrice, M. THOREL Laurent, Mme BERTIN Anaïs.

POUVOIR :

- M. Yannick DUBOS a donné pouvoir à M. Hervé NIEPCERON.
- Monsieur Philippe REBOLINI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est approuvé sans observation.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'ajouter 4 questions à l'ordre du jour :

- Arbre de Noël 2022
- Demandes d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille
- Demandes d'adhésion au SDE76 de la commune de Eu
- Demandes d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

1/ Compte de gestion 2021 du Receveur – D2022-04-12-01

Le conseil municipal,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

2/ Compte administratif 2021 – D2022-04-12-02

Monsieur Hervé NIEPCERON, maire qui la séance.

Monsieur BAUDRY, conseiller municipal et doyen d'âge présente la synthèse du compte administratif 2021 rédigée par Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Claude BAUDRY, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Hervé NIEPCERON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

VOTE et APPROUVE, par 9 VOIX POUR (M. NIEPCERON, maire n'ayant pas pris part au vote) le compte administratif de l'exercice 2021 lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2021	529 097,05€	248 468,62€	777 565,67€
Recettes 2021	201 741,07€	277 174,03€	478 915,10€
Résultat de l'exercice 2021	-327 355,98€	28 705,41€	-298 650,57€
Résultat antérieur reporté	313 092,95€	125 184,80€	438 277,75€
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-14 263,03€	153 890,21€	139 627,18€
Balance des restes à réaliser	-69 347,00€		-69 347,00€
Résultat cumulé de l'exercice 2021	-83 610,03€	153 890,21€	70 280,18€

Monsieur le maire réintègre la séance.

3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – D2022-04-12-03

Le conseil municipal,

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Part affectée à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de de résultat
INVEST	313 092,95€		327 355,98€	660 759,00€ 591 412,00€	69 347,00€	-83 610,03€
FONCT	189 094,85€	63 910,05€	28 705,41€			153 890,21€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement « déficit » de la section d'investissement),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	153 890,21€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	83 610,03€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	70 280,18€
Total affecté au c/ 1068 :	83 610,03€

4/ Examen et vote du budget primitif 2022

A – Taux d'imposition des taxes directes locales – D2022-04-12-04A

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur BAUDRY, conseiller municipal afin qu'il présente la synthèse du budget primitif 2022 rédigée par Madame AUBER, secrétaire de maire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a bénéficié du transfert du taux départemental de la taxe foncière en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Seine-Maritime pour 2020 s'élevait à 25,36%.

Pour l'année 2022, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- Base foncier bâti 2022 = 285 800€ contre 277 300€ en 2021
- Base foncier non bâti 2022 = 63 500€ contre 61 500€ en 2021.

Rappel des taux votés en 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 32,64%
- Taxe foncière non bâtie : 17,67%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'**unanimité**, de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021.

Les taux d'imposition 2022 ainsi définis sont :

- Taxe foncière bâtie : 32,64%
- Taxe foncière non bâtie : 17,67%.

B – Subventions 2022 – D2022-04-12-04B

Au cours de la présentation du budget primitif 2022, Monsieur le maire rappelle les subventions accordées en 2021 pour un montant total de 2150€ détaillé comme suit :

- AFM -Délégation de Seine-Maritime : 400€
- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€
- Amicale Vattetot T'Es en Fête : 700€

Il précise qu'il convient d'ajouter à ces propositions la subvention de 200€ pour l'Association Le Chat d'Houquetot votée en conseil municipal en date du 17 février 2022 pour le prêt de matériel pour l'inauguration de l'église.

Madame DANIEL, secrétaire de l'Amicale Vattetot T'Es en Fête, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'Amicale Vattetot T'Es en Fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes :

- AFM – Délégation de Seine-Maritime : 400€
- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€
- Association Le Chat d'Houquetot : 200€.

- **par 10 VOIX POUR (Mme DANIEL n'ayant pas pris part au vote)** d'attribuer la subvention de 700€ à l'Amicale Vattetot T'Es en Fête.

Ces dépenses se feront à l'aide des crédits ouverts à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

C - Participation communale 2022 au Syndicat de Regroupement Scolaire (SIREs) de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou-La-Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2022-04-12-04C

Au cours de la présentation du budget primitif 2022, Monsieur le maire communique le montant de la participation communale due au SIREs qui s'élève à 60 305,97€, calculée à concurrence de 60% au nombre d'élèves et de 40% au nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la participation communale 2022 due au SIREs pour un montant total de 60 305,97€.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

D – Durée d'amortissements des écritures du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime – D2022-04-12-04D

Vu la demande du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir sur une durée d'1 an les travaux d'effacement réalisés par le SDE76 imputés au compte 238 pour un montant de 4 202,50€.

Cette écriture d'amortissement est inscrite au budget primitif 2022.

E – Budget primitif 2022 – D2022-04-12-014E

Monsieur REBOLINI, adjoint en charge de la gestion du cimetière, suggère de prévoir en 2022 en investissement la reprise de 4 tombes.

Le conseil municipal ACCEPTE et AUTORISE Monsieur REBOLINI à solliciter un devis à la Société de Pompes Funèbres Privées BURETTE de Beuzeville la Grenier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2022 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 343 348€, pour la section de fonctionnement et de 857 484€ pour la section d'investissement.

5/ Renouvellement du bail du presbytère – D2022-04-12-05

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bail du presbytère a été conclu le 1^{er} avril 2016 pour une durée de 6 années avec Monsieur Samuel ALLIX et Madame Magali BOUVIER pour un loyer mensuel de 710€.

Il indique qu'il a donné son accord à Monsieur Samuel ALLIX et Madame Magali BOUVIER pour la reconduction de ce bail pour la même durée et le même montant du loyer.

Aussi, Monsieur le maire demande d'acter sa décision et de l'autoriser à signer le nouveau bail de 6 années avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 dans les mêmes conditions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la décision prise par Monsieur le maire tant sur la durée du bail que sur le montant du loyer ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail avec Monsieur Samuel ALLIX et Madame Magali BOUVIER.

6/ Arbre de Noël 2022 – D2022-04-12-06

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que l'arbre de Noël est offert aux enfants de la commune âgés de 3 à 10 ans en collaboration avec la commune de Gonfreville-Caillot.

Il précise que la Société HORIZON SPECTACLES a proposé un devis total de 900€ TTC, réparti pour moitié entre les deux communes auquel il conviendra d'ajouter les frais de SACEM.

Monsieur le maire indique que Madame MURARI BOZEC, adjointe en charge de ce dossier, a signé le devis afin de retenir la date du spectacle. Ce dernier aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 14h30.

Compte tenu que le spectacle se déroulera à Gonfreville-Caillet, cette commune paiera les frais de SACEM et réclamera, à l'issue de la représentation, la moitié de ces frais à la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE que le devis de 450€ TTC a été signé par Madame MURARI BOZEC ;
ACCEPTE de rembourser à la commune de Gonfreville-Caillet la moitié des frais de SACEM.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

7/ Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDDE76) de la commune d'Arques-la-Bataille – D2022-04-12-07

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-bataille au SDE76 est présenté au conseil municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

DECISION :

Où cet exposé, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

8/ Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) de la commune de EU – D2022-04-12-08

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- Que la commune ne transfère pas au SDE76 le produit de la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au conseil municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76

DECISION :

Où cet exposé, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU.

9/ Demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) de la commune de Gruchet-Le-Valasse – D2022-04-12-09

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au conseil municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

DECISION :

Oùï cet exposé, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

10/ Planning des bureaux de vote des élections législatives du 12 et du 19 juin 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures et propose de prévoir le planning pour les deux tours de scrutin.

Compte tenu qu'il y a plusieurs conseillers municipaux absents, Monsieur REBOLINI suggère d'envoyer un mail aux membres du conseil municipal afin que chacun se positionne en fonction de leurs disponibilités.

Le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur REBOLINI.

11/ Questions diverses

Madame TASSEL suggère d'installer une cabane à livres à côté du distributeur de baguettes qui pourrait être fabriqué par les élus et se propose de rédiger un règlement.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

La séance est levée à 20h45.